VILLEJUIF

# Guide péri et extra-scolaire

2023/2024

Tout cède à notre union

VILLEJUIF.FR

Chaque jour, la municipalité et ses agents s'engagent pour que les enfants de Villejuif puissent grandir, découvrir et s'épanouir à travers une diversité d'activités et de temps pédagogiques. Nos programmes favorisent une ouverture aux autres et à la planète qui leur permettront de devenir des citoyens à part entière.

La Ville se donne les moyens de ses ambitions avec le financement des fournitures scolaires, des classes de découverte pour l'ensemble des CM1, l'accès aux loisirs et le droit aux vacances avec de très nombreux séjours proposés (séjours de ski, mini-séjours, séjours de vacances, journées à la mer...).

## Grandir, découvrir et s'épanouir

Cela se traduit par une augmentation inédite du nombre d'enfants accueillis par nos soins dont nous sommes fiers. Cette augmentation traduit le travail dynamique et enthousiaste des équipes de la Ville (ATSEM, animateur·rice·s, agents de restauration et d'entretien, etc) sur les différents temps de la journée.

Nous voulons aller encore plus loin avec l'acquisition d'une ferme biologique dans l'Yonne afin d'offrir aux enfants (et à leur famille !) de nouvelles possibilités de sorties, d'apprentissages et de jeux.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Pierre Garzon**
Maire de Villejuif
Conseiller départemental du Val-de-Marne

# SOMMAIRE


## Quotient familial — 3

Mode de calcul ..... 4
Où le faire calculer ? ..... 6
Semaine type à l'école ..... 8

## Inscription aux activités — 10

Les inscriptions ..... 11

## Accueil du matin et du soir — 12

## Pause méridienne et restauration scolaire — 15

Pause méridienne et restauration scolaire ..... 16
Protocole d'accueil individualisé (PAI) ..... 17

## Accueil de loisirs du mercredi — 18

Journée ou demi-journée ..... 19
Projets d'animation ..... 20
Projets en collaboration ..... 20

## Vacances scolaires, séjours et mini-séjours — 21

Accueils de loisirs pendant les vacances ..... 22
Séjours et mini-séjours ..... 23
Classes découvertes ..... 24

## Activités complémentaires — 26

Études dirigés ..... 27
Aide pédagogique complémentaire (APC) ..... 27

## Facturation et mode de paiement — 28

Facturation ..... 29
Modes de paiement ..... 30
Localisation des écoles ..... 32


**crédits photos :** Alex Bonnemaison, Lucile Cubin, Anja Simonet et Xiwen Wang

# CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

**RENTRÉE SCOLAIRE**
lundi 4 septembre 2023

| Vacances d'automne | Vacances de fin d'année | Vacances d'hiver | Vacances de printemps | Vacances d'été |
|---|---|---|---|---|
| du 23 octobre au 3 novembre 2023 | du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024 | du 12 au 23 février 2024 | du 8 au 19 avril 2024 | à partir du 8 juillet 2024 |

**date d'inscription pour l'accueil de loisirs**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| du 5 septembre au 3 octobre 2023 | du 7 novembre au 15 décembre 2023 | du 15 janvier au 12 février 2024 | du 11 au 29 mars 2024 | JUILLET du 27 mai au 5 juin 2024<br>AOÛT du 10 au 28 juin 2024 |

**Les classes vaqueront les mercredi 8 (férié), jeudi 9 (férié) et vendredi 10 mai 2024.**
**Les accueils de loisirs seront fermés à ces dates.**

# INSCRIPTION & QUOTIENT FAMILIAL

# Mode de calcul du quotient familial à Villejuif

**Le quotient familial concourt à la politique de solidarité municipale, en permettant une adaptation des tarifs des prestations péri et extra-scolaires aux compositions et ressources familiales. Quelle que soit votre tranche de quotient familial, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs aux coûts réels des activités. La différence de coût est prise en charge par la Ville.**

La révision du quotient familial n'est pas automatique, les familles doivent annuellement actualiser leurs revenus, voire leur composition familiale. Le quotient familial à Villejuif est valable sur une année scolaire. Sans cette actualisation, c'est le tarif maximal voté qui sera appliqué.

Retrouvez les grilles tarifaires auprès du service formalités vie scolaire, sur le site de la ville (villejuif.fr) ou sur l'Espace Familles (familles.villejuif.fr).

## Comment calculer son quotient familial ?

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

## Ressources

- Copie recto verso de votre dernier avis d'imposition n-1 (ou de non-imposition) portant les mentions des pensions alimentaires perçues ou versées.
- Copie de vos dernières notifications d'allocations familiales et/ou de prestations versées par la Caisse d'allocations familiales (RSA, AAH, prestations familiales,...) de moins de trois mois.

## Charges

- Copie de votre dernière quittance de loyer (si vous êtes locataire de moins de 3 mois.
- Copie de votre dernier tableau d'amortissement d'emprunt immobilier (pour les accédants à la propriété).
- Si vous êtes hébergé·e, un certificat d'hébergement accompagné de la quittance de loyer (ou de l'acte de propriété) et de la pièce d'identité de l'hébergeant.

## Nombre de parts

- La composition de la famille retenue pour le calcul du quotient familial est basée sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'année n-1. Toutefois, à la différence des modes de calculs utilisés par les services fiscaux ou les Caisses d'allocations familiales (Caf) :
  - chaque membre de la famille compte pour une part, y compris les enfants ;
  - une demi-part est ajoutée pour les familles monoparentales et les retraités vivant seuls.
- En cas de divorce ou séparation, vous devez fournir une copie des documents établissant l'autorité parentale (jugement de divorce ou ordonnance du Juge aux Affaires familiales)

# Où faire calculer son quotient familial ?

1. **Télécharger le formulaire sur l'Espace Familles (familles.villejuif.fr)**
2. **Adresser votre dossier (formulaire et copie des pièces justificatives) par courrier ou déposer-le dans le lieu d'accueil le plus proche de votre domicile (cf. la liste des lieux d'accueil et horaires ci-dessous)**

Votre quotient familial sera consultable sur l'Espace Familles (familles.villejuif.fr). Pour toute question ou difficulté, vous pouvez vous adresser au service formalités vie scolaire.

Si votre situation évolue durant l'année scolaire, il vous appartient de déposer, dans le lieu d'accueil le plus proche de votre domicile, une demande de révision du Quotient Familial.

| Direction des accueils & formalités Service formalités vie scolaire* | Mairie-annexe Ambroise-Croizat | Mairie-annexe Auguste-Rodin | Mairie-annexe Les Petits-Ormes | Mairie-annexe Alexandre-Dumas |
|---|---|---|---|---|
| Esplanade Pierre-Yves-Cosnier | 2, rue Ambroise-Croizat | Place Auguste-Rodin | 2, rue Henri-Luisette | 50, avenue Salvador-Allende |
| **01 45 59 21 70** | **01 45 59 23 80** | **01 45 59 23 60** | **01 45 59 25 90** | **01 86 93 35 60** |
| Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h<br>Jeudi de 8h30 à 12h<br>Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h<br>Samedi de 8h30 à 12h | Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h<br>Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h<br>Jeudi de 8h30 à 12h<br>Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h<br>2e et 3e samedi de chaque mois de 8h30 à 12h | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h<br>1er et 4e samedi de chaque mois de 8h30 à 12h | Lundi de 13h30 à 18h<br>Mardi et mercredi de 13h30 à 17h<br>Vendredi de 13h30 à 16h | Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h<br>Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h<br>Jeudi de 8h30 à 12h<br>Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h |

Le guichet d'encaissement est fermé un quart d'heure avant l'horaire de fermeture de l'équipement.

*Les ouvertures du service formalités et vie scolaire, le samedi matin sont adaptées à sa fréquentation par le public. Merci de consulter le site internet de la Ville pour connaître les samedis d'ouverture de ce service : villejuif.fr.

# Une semaine type en maternelle

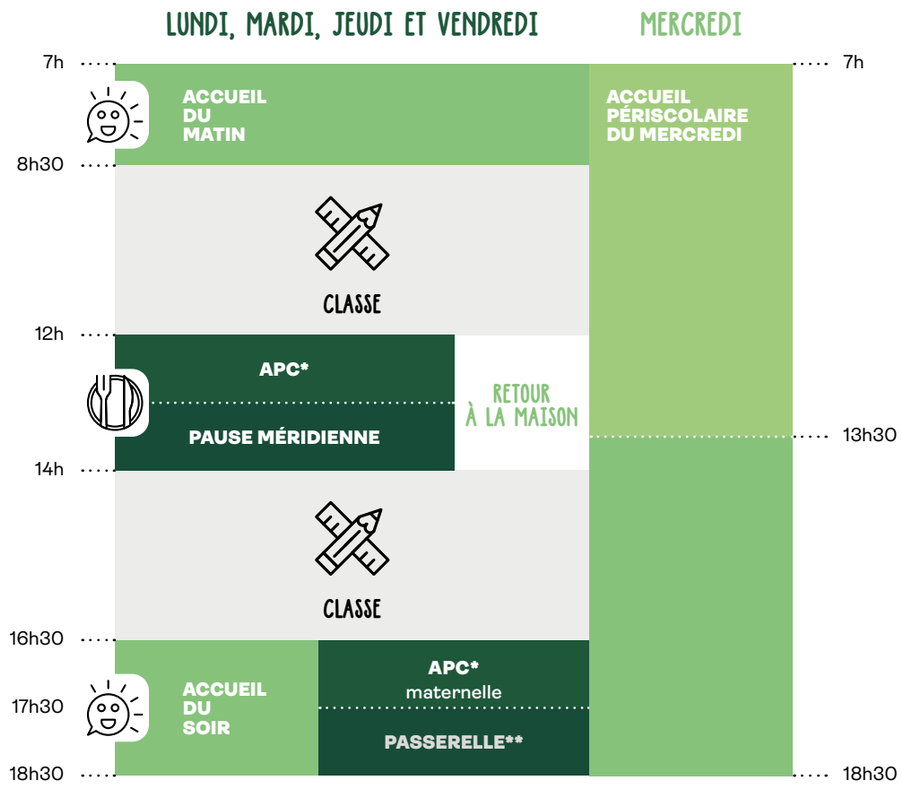


*APC : Aide pédagogique complémentaire, voir page 27
**Le temps « passerelle » permet l'accueil en centre loisirs le soir, après l'étude surveillée ou les APC , voir page 27



# Une semaine type en élémentaire

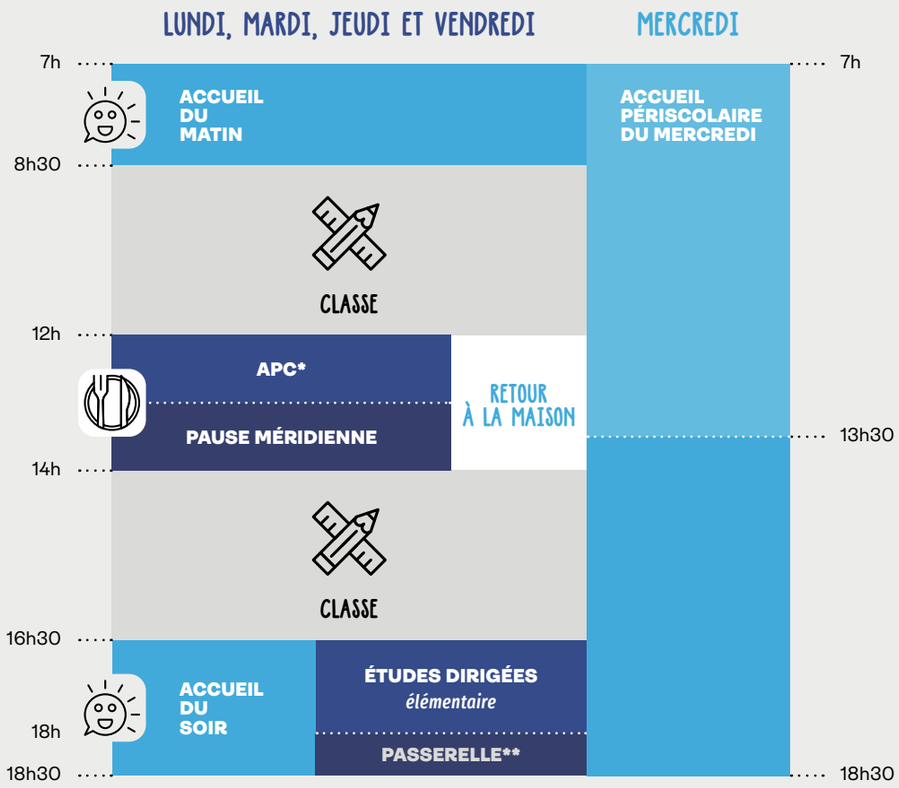


*APC : Aide pédagogique complémentaire, voir page 27
**Le temps « passerelle » permet l'accueil en centre loisirs le soir, après l'étude surveillée ou les APC , voir page 27

# INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

## Les inscriptions

**L'inscription concerne les accueils du matin, du soir, les mercredis en journée ou demi-journée, les vacances scolaires, la restauration scolaire. Avant la rentrée scolaire, pour la sécurité de votre/vos enfant·s, la fréquentation des activités suppose :**

- Une inscription préalable aux activités,
- Des renseignements concernant la santé de chacun de vos enfants (pathologie éventuelle, allergie, problèmes divers...) : fiche sanitaire unique pour toutes les activités péri et extrascolaires.
  **À renvoyer via l'espace famille (familles.villejuif.fr) et/ou déposer à l'accueil de loisirs que votre enfant fréquente**
- La souscription à une assurance scolaire et périscolaire couvrant les dommages corporels
- La mise à jour de vos coordonnées téléphoniques et mail, pour vous joindre en cas de nécessité
- L'actualisation de votre situation familiale et de la répartition de l'autorité parentale.

Sur l'Espace Familles (familles.villejuif.fr), dans les mairies annexes, de chez vous ou sur place avec l'aide des agents du Service Formalités vie scolaire, vous devez inscrire votre enfant à l'activité désirée et réserver les jours de prestation souhaités, afin de mieux gérer le nombre d'encadrants à déployer, le nombre de repas à commander et pour des raisons de sécurité (liste de présents à jour).

**IMPORTANT**

**En l'absence de fiche sanitaire complémentaire et de copie des vaccins, l'enfant ne pourra être pris en charge en accueil de loisirs ou durant la pause méridienne.**

# ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

## Qu’est-ce que l’Accueil de loisirs (ADL) ?

**Avant et après la classe et le mercredi, l’accueil périscolaire propose un moment de détente pour l’enfant et n’a pas les objectifs pédagogiques de l’école puisqu’il est une respiration, un temps de récupération pour les enfants. C’est un lieu éducatif, où l’on apprend à vivre ensemble, à travers le jeu et le partage. C’est un lieu de socialisation, qui favorise les échanges, autour de valeurs de solidarité et de fraternité.**

Nos animateur·rice·s proposent des activités sportives, culturelles, manuelles favorisant l’intégration et l’expression de chacun·e au sein du collectif, en fonction de sa personnalité. Des sorties sont organisées les mercredis afin de permettre de nouvelles expériences et d’ouvrir d’autres horizons aux enfants.

Notes

# PAUSE MÉRIDIENNE & RESTAURATION SCOLAIRE

# Pause méridienne & restauration scolaire

**La pause méridienne se déroule de 12h à 14h. Chaque midi, les enfants des 14 écoles maternelles et des 12 écoles élémentaires bénéficient d'un repas et d'un temps d'activités libres et encadrées.**

Chaque jour, les repas sont livrés par la Semgest, remis en température et servis par les responsables et agents d'offices aux 4 000 enfants présents dans les cantines.

Les enfants sont accueillis par des équipes constituées d'animateur·rice·s, d'Atsem, d'enseignant·e·s et de vacataires.

Les équipes sont chargées d'accompagner les enfants durant le temps du repas et de proposer des activités.

Chaque année, des ateliers spécifiques sont proposés : langue des signes, lutte contre le gaspillage alimentaire, contes, éveil musical...

Sur chaque site, deux à trois responsables fonctionnels sont présents : un·e responsable pour l'organisation et le suivi des temps d'activités et deux responsables, un·e en maternelle et un·e en élémentaire pour l'organisation du temps de repas.



# Protocole d'accueil individualisé (PAI)

## PAI alimentaire

En cas de problèmes de santé, les parents des enfants fréquentant la restauration scolaire ou l'accueil de loisirs, doivent contacter la direction d'école de leur enfant pour établir un Protocole d'accueil individualisé (PAI). Un dossier médical est à faire compléter par son médecin. Le PAI une fois validé par le médecin scolaire est valable (sauf évolution) pour un cycle scolaire.

Lorsque les familles fournissent un panier-repas pour leur enfant, elles paient un tarif spécifique, qui correspond au tarif classique défalqué des coûts alimentaires.

**Service de la restauration scolaire**
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
s-restauration@villejuif.fr
01 45 59 21 86 / 21 78 / 25 42 / 23 30

## PAI médical

Toute administration de médicaments ou injection ne peut être effectuée qu'en cas d'urgence par le personnel communal et dans le cadre d'un PAI préalablement signé par le Maire et les personnels encadrants. Le personnel n'est pas habilité à donner des traitements.

En l'absence d'un tel document quel les services tel que le Samu ou les Pompiers peuvent prodiguer des soins en cas de besoin.

# LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

## Journée ou demi-journée

**Pour mieux s'adapter aux besoins des familles et à la pratique d'éventuelles activités sportives ou culturelles, la Ville a assoupli ses horaires d'accueil et propose trois formules différentes.**

| La journée | La matinée | L'après-midi |
|---|---|---|
| *avec repas* | *avec repas* | *sans repas* |
| entre 7h et 18h30 | entre 7h et 13h30 | entre 13h30 et 18h30 |

### VOUS ÊTES EN RETARD

Les portes restent ouvertes jusqu'à 9h30, sauf pour les jours de sorties, évènements particuliers. Aucun enfant ne sera accepté au-delà, et ce, pour permettre le bon déroulement des activités, sauf accord particulier exceptionnel vu avec le directeur·rice de l'accueil ou de l'adjoint·e.

Notez bien le numéro de téléphone de l'accueil de loisirs dont dépend votre enfant. Il est nécessaire pour contacter le directeur·rice en cas de retard et de reconnaitre le numéro de l'accueil de loisirs si le centre cherche à vous joindre en cas de besoin.

Nous vous rappelons qu'en cas de retard important, nous serons contraints de contacter les services sociaux pour prendre en charge votre enfant.

## Des projets d'animation

Des animations sont proposées toute l'année : telles que l'initiation à la robotique et la programmation, la découverte des courants artistiques, la sensibilisation des enfants au recyclage, la découverte du jardinage, la découverte de pratiques sportives (tchouk ball, badminton, tennis, vélo).

## Des projets en collaboration

### SAVOIR NAGER ET AISANCE AQUATIQUE

Tout au long de l'année scolaire en partenariat avec l'USV natation, le plan « J'apprends à nager » permet aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité. L'objectif du plan « Aisance aquatique » est de permettre aux jeunes enfants de grandes sections de maternelles de vivre une expérience positive de l'eau en développant les aptitudes et compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en autonomie.

### SAVOIR ROULER

Le SRAV (Savoir Rouler à Vélo) est un programme d'apprentissage pour que les enfants découvrent, expérimentent et apprennent à utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens. Il s'agit d'un savoir sportif fondamental.

### DROITS DE L'ENFANT ET CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

**en collaboration avec l'Éducation nationale**

C'est un moyen pour les enfants de contribuer à la vie de leur école et de se sentir citoyens à part entière. Cette instance est ouverte aux élèves de CM1 et CM2 et à partir du CE2 pour les enfants des accueils de loisirs.
Les enfants élus répartis dans différentes commissions ont la possibilité de travailler sur des thèmes variés : écologie, restauration scolaire, vivre ensemble, solidarité (participation à l'élaboration des menus de la cantine, réflexion sur le gaspillage alimentaire, actions solidaires...).
À travers différents projets menés en lien avec les équipes d'animation de la Ville, ils sont également sensibilisés aux droits de l'enfant.

# VACANCES SCOLAIRES, SÉJOURS ET MINI-SÉJOURS

# Les accueils de loisirs pendant les vacances

**Pendant les vacances scolaires sont organisées des activités et sorties culturelles, artistiques ou sportives, adaptées à l'âge des enfants, encadrées par des animateur·rice diplômés, sur la base d'un projet pédagogique propre à chaque accueil.**

À chaque période de vacances, les équipes d'animation élaborent des univers et histoires que les enfants découvrent tout au long de la session. Ainsi, les enfants peuvent être amenés à découvrir la préhistoire, l'univers, la magie ou encore la faune et la flore.

Selon les thèmes choisis, les enfants peuvent découvrir ou redécouvrir les classiques littéraires ou cinématographiques (de Jules Verne à Indiana Jones en passant par Don Quichotte).

• Les enfants peuvent fréquenter les accueils de loisirs (maternelles et élémentaires) du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

• Les portes restent ouvertes le matin jusqu'à 9h30 (sauf pour les jours de sorties ou autres évènements particuliers).

• Comme les mercredis, aucun enfant ne sera accepté au-delà de 9h30, et ce, afin de permettre le début des activités (sauf accord particulier exceptionnel vu avec le directeur·rice de l'accueil ou l'adjoint·e).

• Les portes ouvrent le soir à partir de 17h.

**À SAVOIR**

**La municipalité a fait l'acquisition d'une ferme maraîchère et fruitière bio de 12 hectares à Tannerre-en-Puisaye (Yonne) à 150 km de Villejuif pour permettre d'ouvrir encore plus de place pour les séjours et mini-séjours.**



# Séjours et mini-séjours

**Les départs en séjours/mini-séjours sont de réels enjeux socio-éducatifs. Ils permettent d'apprendre la vie en collectivité, développer l'autonomie, découvrir des lieux en pleine nature et s'immerger dans des cultures différentes. Durant les vacances scolaires, la Ville propose deux formats de séjours :**

## LES MINI-SÉJOURS

Les mini-séjours d'une durée de 5 jours/4 nuitées pour les 6/11 ans et de 3 jours/2 nuitées pour les 4/6 ans , encadrés par les équipes municipales de nos accueils de loisirs, et à moins de 300 kilomètres de Villejuif. Idéals pour des premiers départs. Votre enfant va découvrir de nouveaux lieux, en pleine nature, dans des régions telles que la Bourgogne ou pour les 4 à 6 ans, dans les Yvelines.

## LES SÉJOURS

Les séjours de 8, 12 ou 14 jours sont organisés avec nos partenaires historiques, et encadrés par leurs propres équipes pédagogiques. Votre enfant aura le choix de multitudes activités telles que les séjours ski, les séjours à la mer été, les séjours à la montagne ou les séjours à l'étranger en Espagne.

Votre enfant pourra ainsi découvrir des activités sportives ou culturelles telles que l'équitation, le ski, le surf, l'accrobranche, le canoë-kayak, la randonnée, la découverte du patrimoine local...

En amont, des réunions d'informations seront organisées pour chaque séjour, créant ainsi les meilleures conditions possibles pour le départ de votre enfant.

L'accès aux vacances pour tous, restant une priorité pour la municipalité, elle propose également des séjours à destination d'enfants porteurs de handicaps, à Gréoulou, en Ariège. Découverte de la faune et de la flore en milieu montagnard, initiation à la pratique sportive adaptée ou de l'équitation. Chaque enfant aura un animateur référent, qui le suivra sur toute la durée du séjour. Pour préparer son arrivée et cerner ses besoins, un rendez-vous sera pris avant le séjour avec l'enfant, la famille, et son animateur référent.

# CLASSES DÉCOUVERTES

## Séjours scolaires

**Chaque année, tous les élèves de CM1 scolarisés à Villejuif bénéficient d'un séjour en classes de découvertes, de 7 jours, financés par la Municipalité, autour d'un thème : astronomie, volcanologie, découverte du milieu marin...**

Ces séjours scolaires sont des outils pédagogiques favorisant la réussite des apprentissages et constituent pour les élèves un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective, accompagnés par les enseignants de leur école. La Municipalité organise ces classes découvertes sur des sites de qualité.
Les élèves sont accompagnés de façon personnalisée par un encadrement de qualité.

- Une participation financière est demandée aux familles selon leur quotient familial.
- Le paiement s'effectue à l'inscription.
- Un échelonnement peut être envisagé.

# ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

## Les études dirigées

Après la classe et jusqu'à 18h, les élèves des écoles élémentaires peuvent participer aux études dirigées pour réaliser leur travail personnel scolaire. Elles sont encadrées par des enseignant·e·s, placé·e·s sous la responsabilité de la Ville et indemnisé·e·s par celle-ci.

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant à 18h après l'étude, il peut être inscrit à l'accueil de loisirs jusqu'à 18h30 (c'est ce que l'on appelle la « passerelle »).

## L'aide pédagogique complémentaire (APC)

Pour les élèves de maternelle, une aide pédagogique complémentaire gratuite peut être proposée par l'Education Nationale aux enfants identifiés par les enseignant·e·s, soit au moment de la pause méridienne, soit après la classe, de 16h30 à 17h30. De même, votre enfant peut être inscrit en « passerelle » et accueilli après l'APC jusqu'à 18h30 en accueil de loisirs.

**Se renseigner auprès de l'école.**

# FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

## La facturation

**Les accueils de loisirs avant et après la classe, du mercredi, les études dirigées et les passerelles sont des activités facturées mensuellement, à terme échu. Le règlement doit intervenir dans les 4 semaines suivant la réception de la facture. Passé ce délai, les impayés sont gérés par la Trésorerie d'Ivry-sur-Seine.**

La facture est consultable sur l'Espace Familles. Acquittée, elle est à conserver et sert de justificatif pour les services fiscaux (déclaration de revenus) et les employeurs (sauf document spécifique fourni par l'employeur).

## COORDONNÉES UTILES

**Hôtel de Ville**
Esplanade Pierre-Yves Cosnier
Tél : 01 45 59 20 00

**Service formalités vie scolaire**
2, esplanade Pierre-Yves Cosnier
Tél : 01 45 59 21 70

**Mairie-annexe Ambroise-Croizat**
2, rue Ambroise-Croizat
Tél : 01 45 59 23 80

**Mairie-annexe Auguste-Rodin**
Place Auguste-Rodin
Tél : 01 45 59 23 60

**Mairie-annexe Les-Petits-Ormes**
2, rue Henri-Luisette
Tél : 01 45 59 25 90

**Mairie-annexe Alexandre-Dumas**
50, avenue Salvador-Allende
Tél : 01 86 93 35 60

**Semgest**
6, rue du Douze Février
Tél : 01 49 58 30 00

## Les différents modes de paiement

- Paiement en ligne via l'Espace Familles (familles.villejuif.fr)
- Chèque libellé à l'ordre de RR074 service des affaires sociales
- Chèque Emploi Service Universel (CESU pour les accueils sans hébergements)
- Carte bancaire (à la Cellule financière péri et extrascolaire ou dans les mairies-annexes).
- Paiement en espèces avec l'appoint, possible uniquement au service formalités et vie scolaire.

La gestion de la restauration scolaire est déléguée à la Semgest qui se charge de la facturation et du recouvrement. La restauration est facturée mensuellement, à terme échu et en fonction des jours de consommation. Vous pouvez accéder au site de paiement n ligne de la Semgest via l'Espace Familles (familles.villejuif.fr) ou choisir de régler ces factures par prélèvement automatique.

| | carte bancaire | chèque bancaire | espèce < 300€ | CESU | chèques vacances | bon VACAF |
|---|---|---|---|---|---|---|
| PÉRISCOLAIRE | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| EXTRASCOLAIRE | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| CLASSES DÉCOUVERTES | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| SÉJOURS & MINI-SÉJOURS | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ |



## Facturation des activités périscolaires

Accueil de loisirs du matin, soir et mercredi, restauration scolaire, études dirigées et passerelles.

**DU 1ER AU 15 DU MOIS**
Vérification par le service formalités et vie scolaire des pointages de la présence des enfants aux activités du mois précédent suivant le listing transmis.

**À PARTIR DU 15 DU MOIS**
Facturation en fonction des jours et des activités consommées.

**ENVOI DES FACTURES**
- Par courrier.
- Disponibles sur le portail famille.

**RÉCLAMATIONS**
Dans le mois qui suit la date d'édition de la facture avec un justificatif (date mentionnée dans la facture).

## Facturation des activités extrascolaires

Accueils de loisirs durant les vacances scolaires.

**J-30**
Ouverture des inscriptions un mois avant la date de début des vacances.

**INSCRIPTION**
Inscription obligatoire via le Portail familles ou aux bornes du service formalités et vie scolaire.

**CONFIRMATION**
Un mail de confirmation vous sera transmis pour valider l'inscription.

**ATTENTION**
Toute validation d'inscription entraine une facturation.

**ANNULATION**
Toute annulation doit être formulée par écrit au service formalités vie scolaire 48h avant le début des activités.
**Sans annulation écrite 48h avant, l'inscription sera facturée.**

**RÉCLAMATIONS**
Dans le mois qui suit la date d'édition de la facture avec un justificatif (date mentionnée dans la facture).

# Localisation et coordonnées des écoles maternelles et élémentaires

1. **Groupe scolaire Irène-Joliot-Curie**
   52, rue J.B.-Baudin
   01 47 26 26 35
2. **Groupe scolaire George-Sand**
   16/18, sentier Rabelais
   01 53 14 11 80
3. **Groupe scolaire Paul-Langevin (TPS)**
   1, rue Jean-Mermoz
   01 49 58 42 42
4. **Groupe scolaire Paul-Vaillant-Couturier**
   4, place Paul-éluard
   01 49 58 13 30
5. **Maternelle Fernand-Pelloutier**
   Rue Fernand-Pelloutier
   01 46 78 31 53
   *Les élèves vont en élémentaire sur Marcel-Cachin*
6. **Groupe scolaire Robert-Lebon**
   31/33, rue Lamartine
   01 41 73 46 30
7. **Groupe scolaire Maximilien-Robespierre**
   8, rue Paul-Daumier
   01 47 26 61 00
8. **École primaire des Hautes-Bruyères**
   Avenue des Hautes-Bruyères
   01 47 26 71 64
9. **Groupe scolaire Henri-Wallon**
   29, rue Sacco-et-Vanzetti
   01 46 77 38 80
10. **Groupe scolaire Jean-Vilar**
    10, rue René-Hamon
    01 47 26 24 16
11. **Maternelle Karl-Marx**
    Rue Karl-Marx - 01 47 26 22 13
    *Les élèves vont en élémentaire sur Robert-Lebon*
12. **Groupe scolaire Marcel-Cachin (TPS)**
    22/36, rue de Chevilly
    Mat : 01 46 77 62 62
13. **Groupe scolaire Louis-Pasteur**
    69, rue Louis-Pasteur
    Mat : 01 49 58 21 70
    Elém : 01 46 78 76 79
14. **École Primaire Simone-Veil**
    5, passage de la Pyramide
    01 86 93 34 00

## COORDONNÉES DES ACCUEILS DE LOISIRS

**ADL Irène-Joliot-Curie** (maternelle et élémentaire)
52, rue Jean-Baptiste-Baudin - 01 47 26 39 49

**ADL George-Sand** (maternelle et élémentaire)
16/18, sentier Rabelais - 01 53 14 11 85

**ADL Paul-Langevin** (maternelle et élémentaire)
1, rue Jean-Mermoz
Mat : 01 49 58 42 45 / Elém : 01 59 58 42 47

**ADL Paul-Vaillant-Couturier**(maternelle et élémentaire)
4, place Paul-Eluard
Mat : 01 49 58 13 32 / Elém : 01 49 58 13 36

**ADL Fernand-Pelloutier** (maternelle)
Rue Fernand-Pelloutier - 01 46 78 31 94

**ADL Robert-Lebon** (maternelle et élémentaire)
31/33, rue Lamartine - 01 41 73 46 39

**ADL Maximilien-Robespierre** (maternelle et élémentaire)
8, rue Paul-Daumier - 01 47 26 61 26

**ADL Hautes-Bruyères** (maternelle et élémentaire)
Avenue des Hautes-Bruyères - 01 47 26 71 62

**ADL Henri-Wallon** (maternelle et élémentaire)
29, rue Sacco et Vanzetti
Mat : 01 46 77 32 10 / Elém : 01 46 77 33 60

**ADL Jean-Vilar** (maternelle et élémentaire)
10, rue René-Hamon
Mat : 01 47 26 24 43/ Elém : 01 47 26 24 41

**ADL Karl-Marx** (maternelle)
Avenue Karl-Marx - 01 47 26 22 46

**ADL Marcel-Cachin** (maternelle et élémentaire)
22/36, rue de Chevilly
Mat : 01 46 77 75 31 / Elém : 01 46 77 70 72

**ADL Louis-Pasteur**
59, rue Louis-Pasteur (maternelle)
48, rue Louis-Pasteur (élémentaire)
Mat : 01 49 58 48 99 / Elém : 01 46 78 76 79

**ADL Simone-Veil** (maternelle et élémentaire)
5, impasse de la Pyramide - 01 86 93 34 02

**Hôtel de Ville**
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex
Tél : 01 45 59 20 00